



Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 DECEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 8
Absents : 7
Qui ont donné pouvoir : 2

Date de la convocation

12/12/2023

Date de mise en ligne

22/12/2023

Publication ou notification le

Le jeudi 21 décembre 2023 à 15 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Félix PERETTI, le maire.

Présents : Jean Paul ANTONA, Céline BATESTI POGGI, François-Joseph FOTI, Lucien LACOMBE, Félix PERETTI, Julien PERETTI, Hélène POGGI, Catherine SANSONETTI.

Absents : Henri ANTONA (excusé), Olivier FRANCESCHI (excusé, a donné procuration à Jean Paul ANTONA), Dominique PELLETIER (excusé, a donné procuration à Félix PERETTI), Pierre POGGI (excusé), Jacques ETTORI PERETTI, René MAILLET, Alexandre PERETTI.

Le quorum est atteint : oui non

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire(s) de séance : Jean Paul ANTONA

Objet de la délibération : Approbation d'une convention de servitude pour l'enfouissement d'une ligne électrique à « L'orangerie »

Le président de séance présente au conseil municipal un projet de convention de servitude présenté par M. Clément COURTAIS, géomètre de l'entreprise FONTVIELLE INGENIERIE, mandaté par EDF pour étudier l'enfouissement de la ligne électrique 20 000 V, sur les communes de PIETROSELLA et COTI CHIAVARI.

La servitude serait passée entre la commune et la SA EDF (enregistrée au RCS de PARIS sous le n° 552 081 317), afin de permettre l'enfouissement d'une ligne sur la parcelle H389, sur une bande de 3 mètres de large et une longueur d'environ 270 mètres.

Aucune indemnité n'est prévue. La convention prendra effet à compter de sa signature.

Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention, :

✓ APPROUVE le projet de convention,

- ✓ DONNE délégation à Monsieur le Maire pour signer tout acte et document œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre, le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme

